



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**Guide de l'actuaire concernant le rapport
sur l'Examen de la santé financière des
assureurs de dommages**

Direction principale de la surveillance des
assureurs et du contrôle du droit d'exercice

Décembre 2021

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN 978-2-550-90695-7 (PDF)

ISSN 2563-7649 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	4
2.	EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	5
3.	PRÉSENTATION DU RAPPORT	6
3.1	TABLE DES MATIÈRES	6
3.2	SIGNATAIRE DU RAPPORT	6
3.3	PLAN DU RAPPORT	6
4.	CONTENU DU RAPPORT.....	7
4.1	SOMMAIRE EXÉCUTIF	7
4.2	ÉNONCÉ D'OPINION AU SUJET DE L'ESF	8
4.3	GESTION ET MESURE DE LA SUFFISANCE DU CAPITAL	8
4.4	INFORMATION CONTEXTUELLE	8
4.5	SCÉNARIO DE BASE	9
4.6	SCÉNARIOS DÉFAVORABLES	11
4.6.1	<i>Catégories de risques</i>	11
4.6.2	<i>Scénarios les plus défavorables</i>	12
4.7	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	14
5.	TABLEAUX.....	15
	TABLEAU A – RÉSUMÉ DES INDICATEURS FINANCIERS DES 3 DERNIÈRES ANNÉES AINSI QUE DU SCÉNARIO DE BASE	15
	TABLEAU B – RÉSUMÉ DES INDICATEURS FINANCIERS PRÉVUS ET DES INDICATEURS RÉALISÉS	16
	TABLEAU C – COMPARAISON AVEC LE SCÉNARIO DE BASE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	17
	TABLEAU D – PRÉSENTATION DES TESTS DE SENSIBILITÉ PAR CATÉGORIE DE RISQUE	18
	TABLEAU E – COMPARAISON DES SCÉNARIOS DÉFAVORABLES AVEC CEUX DU RAPPORT PRÉCÉDENT	20

1. INTRODUCTION

Le présent guide s'adresse aux actuaires désignés (les « actuaires ») des assureurs de dommages à charte du Québec. Cependant, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») considère l'utilisation de ce guide comme étant une saine pratique de gestion pour tous les assureurs autorisés à exercer leurs activités au Québec.

En vertu de l'article 128 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), l'actuaire doit préparer une étude sur la situation financière de l'assureur. Ce guide énonce les exigences de l'Autorité quant au contenu du rapport découlant de cette étude (le « rapport sur la situation financière » ou le « rapport sur l'examen de la santé financière » ou l'« ESF »). Il ne limite aucunement les renseignements pouvant être fournis dans ce rapport. L'actuaire devrait inclure toute l'information additionnelle à celle mentionnée dans ce guide et nécessaire à la bonne compréhension de son travail.

Tel que requis à l'article 129 de la Loi, l'actuaire doit appliquer les normes actuarielles généralement reconnues de l'Institut canadien des actuaires (l'« ICA ») dans le cadre de son travail ou toute autre norme établie par l'Autorité. L'ESF doit notamment être conforme aux plus récentes « Normes de pratique – Assurance » de l'ICA, et respecter la plus récente note éducative de l'ICA intitulée « Examen de la santé financière ».

L'actuaire peut être appelé à produire, s'il y a lieu, des explications additionnelles en regard de la production de l'ESF. À cette fin, il doit recueillir et conserver :

- Les tests, les études et les autres analyses effectués;
- La documentation pouvant justifier, de façon claire et complète, le choix des hypothèses et des méthodes utilisées;
- Les procédures de contrôle des données, des hypothèses et des calculs;
- Tout document pertinent lié à l'ESF.

2. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Selon les articles 128 et 133 de la Loi, l'étude sur la situation financière de l'assureur doit :

- Porter sur la situation financière ainsi que celle projetée;
- Être préparée aux dates déterminées par l'Autorité;
- Être transmise et présentée au conseil d'administration (le « CA ») ou au comité d'audit;
- Être transmise à l'auditeur;
- Être transmise annuellement à l'Autorité, aux dates que celle-ci détermine.

L'Autorité demande qu'une version électronique contenant la signature de l'actuaire lui soit transmise, sous format PDF. Notez que la version papier ou électronique contenant la signature de l'actuaire devra être conservée au bureau de l'assujetti aux fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

L'ESF transmis à l'Autorité et à l'auditeur doit être identique à celui transmis au CA ou au comité d'audit.

L'ESF doit être basé sur les résultats vérifiés à la fin de l'exercice financier précédent et être transmis à la Direction principale de la surveillance des assureurs et du contrôle du droit d'exercice de l'Autorité au plus tard le **31 mai 2022** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 décembre 2021 et au plus tard le **30 septembre 2022** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 mars 2022.

3. PRÉSENTATION DU RAPPORT

3.1 Table des matières

Une table des matières doit figurer au début du rapport. Pour en faciliter la lecture, le rapport doit se diviser en sections et comporter des pages numérotées. La table des matières doit indiquer les numéros de page correspondant à ces sections.

3.2 Signataire du rapport

L'actuaire responsable de l'ESF doit clairement s'identifier sur la première page du rapport et indiquer ses coordonnées :

- Adresse postale;
- Numéro de téléphone;
- Adresse électronique.

3.3 Plan du rapport

Bien que le contenu exact du rapport soit laissé au jugement professionnel de l'actuaire, l'Autorité désire que le plan qui suit soit utilisé afin d'assurer une uniformité dans la présentation des rapports :

1. Sommaire exécutif;
2. Énoncé d'opinion au sujet de l'ESF;
3. Introduction;
4. Résultats (facultatif);
5. Gestion et mesure de la suffisance du capital;
6. Information contextuelle;
7. Scénario de base;
8. Scénarios défavorables;
9. Conclusions et recommandations;
10. Annexes.

4. CONTENU DU RAPPORT

L'Autorité suggère à l'actuaire de s'en remettre à la section intitulée « Rapport » de la plus récente note éducative de l'ICA sur l'ESF pour l'aider à compléter son rapport. Cependant, les sections suivantes visent à préciser les attentes de l'Autorité concernant le contenu de certaines sections du rapport.

4.1 Sommaire exécutif

Le sommaire exécutif doit présenter les principaux résultats et constats de l'ESF de l'assureur, incluant notamment :

- Un sommaire des résultats du scénario de base et des scénarios défavorables choisis;
- Les faits saillants concernant :
 - La durée de la projection retenue par l'actuaire;
 - Les écarts jugés importants entre le scénario de base et le plan d'affaires;
 - Le plan de l'assureur jugé réaliste par l'actuaire (le « plan réaliste ») au scénario de base visant à ramener le(s) ratio(s) TCM égal(aux) ou au-dessus du ratio cible interne de capital de l'assureur (le « ratio cible »), le cas échéant;
 - Les risques et les menaces les plus susceptibles de compromettre la santé financière satisfaisante de l'assureur;
 - Les mesures correctives prises par la direction jugées satisfaisantes par l'actuaire, qui réduiraient la probabilité de survenance de ces menaces ou qui atténueraient l'effet de ces menaces si elles se matérialisaient.
- Un rappel des principaux événements et/ou les principales initiatives qui se sont produits depuis le dernier ESF;
- **Des commentaires qualitatifs sur les principaux impacts de la mise en œuvre de l'IFRS 17;**
- Les commentaires de la direction et du CA à la suite des conclusions et recommandations formulées par l'actuaire dans le dernier ESF;
- Les conclusions et les recommandations de l'actuaire au CA et à la direction;
- La date à laquelle l'ESF a été présenté par l'actuaire au CA ou au comité d'audit;

Notez que le document de présentation doit être fourni en dernière annexe du rapport. Si l'ESF n'est pas présenté avant la date de dépôt auprès de l'Autorité, l'actuaire doit indiquer la date prévue de présentation et faire parvenir à l'Autorité une version amendée du rapport à la suite de la présentation et justifier, le cas échéant, les écarts entre les deux versions;

- Toute autre information pertinente.

4.2 Énoncé d'opinion au sujet de l'ESF

L'ESF doit inclure l'**énoncé d'opinion** se trouvant dans les normes de pratique de l'ICA. L'opinion doit refléter la situation de l'assureur. L'opinion doit inclure la signature de l'actuaire et être datée.

Selon ces normes, la santé financière de l'assureur est jugée satisfaisante si, pendant toute la période de projection :

- 1) En vertu du scénario de base, les ratios TCM projetés sont supérieurs ou égaux au ratio cible;
- 2) En vertu de tous les scénarios de continuité, les ratios TCM projetés sont supérieurs ou égaux au ratio de capital minimal réglementaire (100 %);
- 3) En vertu de tous les scénarios de solvabilité, la valeur de l'actif est supérieure à la valeur du passif.

Advenant qu'au moins l'un de ces trois critères (ou « seuils ») ne soit pas respecté, l'opinion pourrait être satisfaisante « sous réserve de » certaines conditions. Par exemple, dans le cas où l'un des ratios TCM projetés au scénario de base tomberait sous le ratio cible, mais qu'avec un plan réaliste, celui-ci remonterait au-dessus du (ou égal au) ratio cible, la situation financière pourrait être jugée satisfaisante sous réserve de l'application des mesures définies dans le plan.

4.3 Gestion et mesure de la suffisance du capital

L'actuaire doit décrire les critères utilisés pour mesurer la santé financière de l'assureur et fournir notamment :

- Une définition de la santé financière satisfaisante dans le contexte de l'ESF;
- Le ratio cible proposé et les calculs le supportant, et ce, même si celui-ci est le même que l'an passé, ainsi que le ratio cible adopté par le CA;
- Le critère d'importance utilisé.

Des commentaires sur la cohérence des résultats de l'évaluation et des mesures possibles de l'ESF avec le dispositif ORSA doivent également être présentés.

4.4 Information contextuelle

Cette section doit contenir une **brève analyse de la situation financière récente et courante de l'assureur** telle que définie à la section 2500 « Examen de la santé financière » des normes de pratique de l'ICA. L'Autorité s'attend à ce que l'analyse porte sur les activités de l'assureur au cours des **trois derniers exercices financiers** ainsi que sur la situation financière à la fin de ces exercices.

L'actuaire devra produire le tableau A (section « réel ») présenté à la section 5 du présent guide.

L'actuaire doit inclure un sommaire de la nature des activités, des produits et des marchés cibles de l'assureur. Il doit également exposer le contexte économique, incluant les hypothèses, de même que les conditions actuelles et prévues du marché prévalant pendant la période de projection.

De plus, l'actuaire devra présenter une conciliation des données projetées du scénario de base pour la première année de l'ESF précédent et les résultats réels de l'année se terminant. La conciliation devra être effectuée en identifiant, le cas échéant, les principales sources d'écart permettant d'expliquer les différences significatives (le moindre du critère d'importance relative ou 10 %) entre les résultats projetés et réels. À cette fin, l'actuaire devra produire le tableau B présenté à la section 5.

L'actuaire devra également fournir des explications concernant les principaux événements ou les principales initiatives ayant touché l'assureur dernièrement, de même que les développements futurs s'y rattachant.

4.5 Scénario de base

L'actuaire doit décrire le modèle et le processus utilisés pour faire son étude. L'ensemble des hypothèses/méthodes intégrées au scénario de base, ainsi que les résultats en découlant doivent être décrits. **L'Autorité ne s'attend pas à ce que les projections de l'ESF considèrent l'entrée en vigueur de l'IFRS 17.**

L'ESF doit **décrire et expliquer les principaux éléments du scénario de base**, notamment :

- Le volume de primes souscrites par ligne d'affaires¹;
- Le taux de sinistralité (fréquence et sévérité indiquée séparément);
- La variation des capitaux propres / surplus ou éléments considérés comme du capital et surplus (émission, rachat, etc.);
- Le rendement des capitaux propres;
- Les initiatives stratégiques (ex. : plans d'expansion, nouvelles lignes d'affaires, baisse de sinistralité, etc.);
- Le plan réaliste de l'assureur visant à ramener le(s) ratio(s) TCM égal(aux) ou au-dessus du ratio cible ainsi que l'impact de ce plan sur les principaux résultats, le cas échéant;
- Etc.

¹ Il est nécessaire de décomposer les hypothèses utilisées afin de projeter les primes souscrites en fonction des hypothèses de changements de tarifs et du nombre de polices et/ou du nombre d'unités d'exposition selon le cas.

Advenant que les projections de certaines données diffèrent significativement des données historiques, l'actuaire doit mentionner ce qui explique ces écarts.

L'actuaire doit également expliquer, le cas échéant, les actions précises et concrètes que l'assureur a mises ou a l'intention de mettre en œuvre afin de supporter les initiatives stratégiques et/ou certains événements récents affectant l'assureur sur la période de projection.

L'actuaire doit faire le **lien entre le scénario de base retenu et le plan d'affaires**, et tout écart important doit être divulgué et justifié. De plus, **si les résultats réels des premiers mois de l'année divergent significativement des projections du plan d'affaires, le scénario de base doit être ajusté en conséquence** afin de présenter l'information la plus pertinente possible.

L'Autorité s'attend à ce que la période de projection soit d'**au moins trois ans**, et à ce que le rapport comporte **les résultats suivants sur la période de projection** :

- Un bilan (actif, passif, capitaux propres);
- Un état des résultats;
- Un état des bénéfices non répartis et réserves;
- Le résultat étendu et le cumul des autres éléments du résultat étendu;
- Le Test du capital minimal incluant le détail du capital disponible, ainsi que l'exposition nette et les capitaux requis pour les actifs au bilan.

N.B. Ces pages financières doivent être présentées sur une base consolidée et être identiques aux pages correspondantes du formulaire de divulgation prescrit par l'organisme de réglementation (P&C). Elles doivent être présentées en annexe. Un fichier Excel contenant ces éléments devra également être fourni. Plus précisément, l'actuaire devra compléter et nous faire parvenir le fichier Excel qui est disponible sur le site Internet de l'Autorité. Ce fichier Excel ne doit pas être modifié puisque des extractions automatiques sont effectuées. Il est à noter que, dans ce fichier, les résultats du scénario de base doivent être présentés sans l'impact du plan réaliste visant à ramener le(s) ratio(s) TCM égal(aux) ou au-dessus du ratio cible, si applicable.

De plus, l'actuaire devra inclure une comparaison entre les résultats projetés du scénario de base de l'ESF courant et ceux de l'ESF de l'année précédente, et expliquer les écarts importants. À cette fin, l'actuaire devra produire le tableau A (section « projeté ») et le tableau C qui se retrouvent à la section 5 du présent guide.

4.6 Scénarios défavorables

4.6.1 Catégories de risques

L'ESF doit inclure des commentaires sur chacune des catégories de risques définies dans l'annexe B de la plus récente note éducative sur l'ESF de l'ICA, mais sans s'y limiter :

- La fréquence et la sévérité des sinistres;
- Le passif des polices;
- L'inflation;
- Les primes;
- La réassurance;
- Les placements;
- Les actions gouvernementales et politiques;
- Les éléments hors-bilan;
- Les sociétés affiliées.

L'actuaire pourra, au gré de son jugement, ajouter tout élément de risque pouvant avoir une influence sur la santé financière de l'assureur. Une même catégorie de risques pourra faire l'objet de plus d'un scénario défavorable.

L'actuaire devra discuter, pour chaque catégorie de risques, des éléments suivants :

- Une description détaillée des hypothèses utilisées. Par exemple :
 - Pour un test concernant les primes, il est nécessaire de décomposer la variation du volume de primes par ligne d'affaires en fonction des hypothèses de changements de tarifs et de la variation prévue du nombre de polices et/ou du nombre d'unités d'exposition selon le cas. De plus, l'actuaire doit mentionner si le test a été réalisé sur les primes directes, assumées, brutes, cédées ou nettes, souscrites ou acquises;
 - Pour un test concernant la sinistralité, il est nécessaire de détailler les hypothèses utilisées. S'agit-il d'une variation de fréquence, de sévérité, de l'effet de quelques sinistres majeurs ou bien d'un mélange de ces éléments?
- Une présentation des tests de sensibilité réalisés ainsi que leurs résultats par type de scénario, soit un scénario de continuité ou de solvabilité (tel que présenté au tableau D à la section 5);
- Les raisons pour lesquelles une catégorie de risques serait jugée non pertinente;

- La justification de la sélection des scénarios défavorables plausibles devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie parmi les catégories de risques considérées comme pertinentes, de même qu'une présentation des simulations de crise inversées ainsi que leurs résultats, le cas échéant.

Il est à noter qu'un scénario de solvabilité est un scénario défavorable qui correspond à un percentile se situant au moins au 95^e centile de la distribution des résultats. Il est recommandé d'utiliser des niveaux de confiance encore plus élevés. Un scénario de continuité est un scénario défavorable qui est davantage susceptible de survenir et/ou est moins grave qu'un scénario de solvabilité et qui peut inclure des risques qui ne sont pas pris en compte dans les scénarios de solvabilité. Habituellement, l'examen serait fait en utilisant au minimum le 90^e centile.

4.6.2 Scénarios les plus défavorables

Le rapport doit au minimum porter sur les deux scénarios de solvabilité ayant le plus d'impact sur les capitaux propres ainsi que sur le scénario de continuité ayant le plus d'impact sur le TCM. Il est à noter que l'impact est calculé par rapport au scénario de base et que le plus important peut survenir à la première, deuxième ou troisième année de projection. Les impacts doivent être calculés à partir des résultats obtenus avant l'application des mesures correctives prises par la direction. De plus, tous les scénarios modélisés qui occasionneraient des résultats en-dessous des seuils définis à la section 4.2 doivent être présentés.

L'actuaire devrait également considérer tout scénario intégré qui pourrait affecter négativement la santé financière, en considérant le contexte d'affaires de l'assureur.

Pour chacun des scénarios défavorables plausibles, les éléments suivants devront être présentés :

- La description détaillée du scénario incluant le type de scénario, soit un scénario de continuité ou de solvabilité;
- Des commentaires sur la cohérence du scénario avec le dispositif ORSA;
- Une comparaison entre les hypothèses du scénario défavorable et celles du scénario de base, ainsi que la description de la méthodologie qui a été utilisée afin de définir les hypothèses du scénario. Par exemple, mentionner que pour déterminer la probabilité de réalisation du scénario de sinistralité, les taux de sinistralité des 10 dernières années ont été utilisés afin de calculer une moyenne et un écart-type empirique à partir desquels la distribution du taux de sinistralité a été approximée par une loi normale et mentionner si les sinistralités historiques ont été ajustées afin de tenir compte des changements de tarifs et de l'évolution du portefeuille;
- La description des effets des retombées intégrées au scénario (incluant les mesures de routine prises par la direction, s'il y a lieu);

- L'identification et la justification des mesures correctives qui pourraient être mises en place par la direction afin de respecter les seuils selon le type de scénario (incluant la capacité de l'assureur de contrôler suffisamment l'exécution de ces mesures). La présentation des résultats doit se faire **avec et sans les effets** de ces mesures. De plus, l'actuaire doit commenter sur les actions déjà entreprises par la compagnie afin de gérer ce risque;
- L'identification des mesures réglementaires qui pourraient être prises et de leurs effets, dans le cas où le ratio TCM tomberait sous le ratio cible avant l'application des mesures correctives prises par la direction;
- Une explication des réactions éventuelles de la part des agences de notation et des répercussions qui pourraient en découler, dans le cas où il y aurait de fortes contraintes sur le capital de l'assureur;
- Une comparaison des effets des scénarios défavorables entre l'ESF courant et celui de l'année précédente par type de scénario (tel que présenté au tableau E à la section 5) ainsi que les causes des aggravations des scénarios défavorables, le cas échéant;
- Une justification de tout retrait, remplacement, addition ou modification d'un scénario défavorable d'une année à l'autre.

L'Autorité s'attend à ce que la période de projection soit d'**au moins trois ans** et à ce que le rapport comporte, pour chaque scénario défavorable sélectionné, les résultats suivants sur la période de projection :

- Un bilan (actif, passif, capitaux propres);
- Un état des résultats;
- Un état des bénéfices non répartis et réserves;
- Le résultat étendu et le cumul des autres éléments du résultat étendu;
- Le Test du capital minimal incluant le détail du capital disponible, ainsi que l'exposition nette et les capitaux requis pour les actifs au bilan.

N.B. Ces pages financières doivent être présentées sur une base consolidée et être identiques aux pages correspondantes du formulaire de divulgation prescrit par l'organisme de réglementation (P&C). Elles doivent être présentées en annexe du rapport. Le fichier Excel disponible sur le site Internet de l'Autorité doit également être complété. Celui-ci ne doit pas être modifié puisque des extractions automatiques sont effectuées. Le fichier prévoit jusqu'à quinze scénarios défavorables. Vous devez le compléter au minimum pour les trois scénarios défavorables faisant l'objet d'une analyse plus approfondie (**deux scénarios de solvabilité et un de continuité**) ainsi que ceux qui occasionnent des résultats en-dessous des seuils définis à la section 4.2. Il est à noter que, dans ce fichier, les résultats des scénarios défavorables doivent être présentés sans l'impact des mesures correctives prises par la direction, s'il y a lieu.

4.7 Conclusions et recommandations

L'Autorité s'attend à ce que le rapport comprenne les **conclusions et recommandations** que l'actuaire aura formulées au CA ou à la direction de l'assureur.

L'actuaire doit également faire un **suivi des conclusions et recommandations émises dans l'ESF de l'année précédente**. Un suivi doit indiquer les mesures prises par la direction, ainsi que la mise à jour de ces recommandations.

Cette section doit également inclure un retour sur les risques les plus importants pour l'assureur ainsi que les mesures suggérées pour atténuer la probabilité de survenance des événements défavorables ou pour atténuer leurs impacts en cas de matérialisation.

5. TABLEAUX

À titre indicatif, si l'exercice financier se termine le 31 mars, veuillez compléter les informations demandées pour l'année 2021 avec les informations de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022. La même logique est applicable aux autres années.

Tableau A – Résumé des indicateurs financiers des 3 dernières années ainsi que du scénario de base

	Réel			Projeté		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Primes nettes souscrites ('000' \$)						
Taux de sinistres net						
Résultats techniques ('000' \$)						
Bénéfice net ('000' \$)						
Capitaux propres ('000' \$)						
TCM (en %)						
Rendement des capitaux propres (en %)						

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Variation des capitaux propres (en %)						

Tableau B – Résumé des indicateurs financiers prévus et des indicateurs réalisés

	Projection pour 2021 selon le scénario de base de l'ESF précédent	Résultats réels de 2021	Écart (en %)
Primes nettes souscrites ('000' \$)			
Taux de sinistres net			
Résultats techniques ('000' \$)			
Bénéfice net ('000' \$)			
Capitaux propres ('000' \$)			
TCM (en %)			
Rendement des capitaux propres (en %)			

Tableau C – Comparaison avec le scénario de base de l'année précédente

Année 2022	Projection pour 2022 selon le scénario de base de l'ESF précédent	Projection pour 2022 selon le scénario de base de l'ESF courant	Écart (en %)
Primes nettes souscrites ('000' \$)			
Taux de sinistres net			
Résultats techniques ('000' \$)			
Bénéfice net ('000' \$)			
Capitaux propres ('000' \$)			
TCM (en %)			
Rendement des capitaux propres (en %)			

Année 2023	Projection pour 2023 selon le scénario de base de l'ESF précédent	Projection pour 2023 selon le scénario de base de l'ESF courant	Écart (en %)
Primes nettes souscrites ('000' \$)			
Taux de sinistres net			
Résultats techniques ('000' \$)			
Bénéfice net ('000' \$)			
Capitaux propres ('000' \$)			
TCM (en %)			
Rendement des capitaux propres (en %)			

Tableau D – Présentation des tests de sensibilité par catégorie de risque

<u>Scénarios de continuité</u>	Description du test	Capitaux 2022		Capitaux 2023		Capitaux 2024	
		Capitaux	Écart avec scénario base	Capitaux	Écart avec scénario base	Capitaux	Écart avec scénario base
Scénario de base							
Fréquence et sévérité							
Passif des polices							
Inflation							
Primes							
Réassurance							
Placements							
Actions gouv. et politiques							
Éléments hors bilan							
Sociétés affiliées							
Autre							

<u>Scénarios de continuité</u>	Description du test	TCM 2022		TCM 2023		TCM 2024	
		TCM	Écart avec scénario base	TCM	Écart avec scénario base	TCM	Écart avec scénario base
Scénario de base							
Fréquence et sévérité							
Passif des polices							
Inflation							
Primes							
Réassurance							
Placements							
Actions gouv. et politiques							
Éléments hors bilan							
Sociétés affiliées							
Autre							

Scénarios de solvabilité	Description du test	Capitaux 2022		Capitaux 2023		Capitaux 2024	
		Capitaux	Écart avec scénario base	Capitaux	Écart avec scénario base	Capitaux	Écart avec scénario base
Catégorie de risque							
Scénario de base							
Fréquence et sévérité							
Passif des polices							
Inflation							
Primes							
Réassurance							
Placements							
Actions gouv. et politiques							
Éléments hors bilan							
Sociétés affiliées							
Autre							

Scénarios de solvabilité	Description du test	TCM 2022		TCM 2023		TCM 2024	
		TCM	Écart avec scénario base	TCM	Écart avec scénario base	TCM	Écart avec scénario base
Catégorie de risque							
Scénario de base							
Fréquence et sévérité							
Passif des polices							
Inflation							
Primes							
Réassurance							
Placements							
Actions gouv. et politiques							
Éléments hors bilan							
Sociétés affiliées							
Autre							

Tableau E – Comparaison des scénarios défavorables avec ceux du rapport précédent

<u>Scénarios de continuité</u> Écart le plus important entre les scénarios défavorables et le scénario de base (peut être à la première, deuxième ou troisième année de projection)	Différence des TCM (en points de pourcentage)		Différence des capitaux propres (en milliers de dollars)	
	ESF courant	ESF précédent	ESF courant	ESF précédent
Scénario défavorable #1				
Etc.				

<u>Scénarios de solvabilité</u> Écart le plus important entre les scénarios défavorables et le scénario de base (peut être à la première, deuxième ou troisième année de projection)	Différence des TCM (en points de pourcentage)		Différence des capitaux propres (en milliers de dollars)	
	ESF courant	ESF précédent	ESF courant	ESF précédent
Scénario défavorable #1				
Scénario défavorable #2				
Etc.				